



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 139 de l'ordre du jour

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 139 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/67/662.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à sa 27^e séance, le 28 mars 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/67/SR.27).

II. Examen du projet de décision A/C.5/67/L.27

3. À sa 27^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Situation budgétaire et financière des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies » (A/C.5/67/L.27), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Pérou.
4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/67/L.27 sans le mettre aux voix (voir par. 5).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Situation budgétaire et financière des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 67/553 du 24 décembre 2012, prie le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de coordonner l'analyse annuelle consacrée à la situation financière des organisations appliquant le régime commun et de mettre notamment l'accent sur les incidences budgétaires de l'ajustement de tous les éléments des dépenses de personnel en tenant compte aussi bien des données relatives à l'année civile la plus récemment achevée que des estimations pour l'année civile suivante, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-neuvième session.
